

# ASSEMBLÉE NATIONALE

8 février 2021

---

SANTÉ AU TRAVAIL - (N° 3718)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° AS441

présenté par  
Mme Grandjean, rapporteure et Mme Parmentier-Lecocq, rapporteure

-----  
**ARTICLE 20**

Supprimer les alinéas 2 à 5.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Nous avons envisagé, à l'origine, de confier à l'assemblée générale deux nouvelles missions :

- l'approbation du CPOM ;
- l'approbation du barème des cotisations pour les services obligatoires et de la grille tarifaire des services complémentaires.

À la réflexion, et après avoir entendu les remarques des services de santé au travail, il apparaît qu'il n'est pas pertinent de confier de telles prérogatives à l'assemblée générale au motif que cela risquerait d'aboutir à une procédure trop lourde et insuffisamment efficace.

Il en résulte que la consécration dans la loi ladite assemblée générale n'a plus de raison d'être.